

N° 7 - 2019

la lettre mensuelle

Adresse e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr
Site internet <http://www.lachapelledebrain.fr/>



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30
Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boîte aux lettres Brain : 9h30
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45

Compte rendu réunion conseil municipal Vendredi 30 Août 2019

Nouveau mail mairie :
mairie@lachapelledebrain.fr

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 18h00
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h30 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

**Prochaine réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 25 octobre 2019
à 19h30**

Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 30 Août 2019

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) : Mme BRIZAY Marie-Annick, M. POULAIN Yvonnick

A été nommé(e) secrétaire : Mme BÉRARD Michèle

Redon Agglomération – modification des statuts

REDON AGGLOMERATION - MODIFICATION DES STATUTS

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de statuts communautaires de REDON Agglomération entraînant à compter du 1er janvier 2020 :

- la prise des compétences obligatoires Eau potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines

- la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur

Rapport de Monsieur Le Maire,

Concernant les compétences Eau Potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A cet effet et dès 2016 REDON Agglomération a engagé une réflexion pour préparer cette prise de compétences en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les études menées ont permis l'établissement d'un état des lieux de la gouvernance actuelle des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, de réaliser les différentes prospectives et d'analyser les conséquences juridiques, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétences. En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération comme suit :

« 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-8 Eau

- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT »

Concernant la compétence Enseignement supérieur et recherche :

Le projet de territoire 2018-2022 définit la stratégie de REDON Agglomération afin de rendre le territoire toujours plus attractif et de rayonner au-delà de ses limites administratives au travers de trois chantiers prioritaires : les transitions économiques, les transitions urbaines et la transition écologique. L'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la dynamique des transitions économiques voulues pour le territoire.

REDON Agglomération intervient déjà sur cette thématique, au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du CAMPUS ESPRIT et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.

Il convient dès lors de modifier les statuts de REDON Agglomération en précisant les modalités d'intervention de l'agglomération sur ce champ de compétence facultative.

Il est donc proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération et retenir la rédaction suivante :

« 3.3 COMPETENCES FACULTATIVES

3-12 - Recherche et enseignement supérieur :

- définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur

- actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire

- actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire

- participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur »

VU les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

VU les articles L. 2224-7, L. 2224-8 et l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2018 portant modification des statuts communautaires ;

VU la délibération CC_2019_100 de REDON Agglomération en date du 26 juin 2019 portant sur l'évolution statutaire mentionnée ci-dessous ;

CONSIDERANT les statuts actuels de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération œuvre en faveur du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire ;

CONSIDERANT l'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-après :

● Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

● Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 5 voix contre :

- Décide de prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines, au 1^{er} janvier 2020, par REDON Agglomération,

- Approuve la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus, au 1er janvier 2020, par REDON Agglomération,

- Approuve les nouveaux statuts communautaires de REDON Agglomération modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

Avenant 2 - marché église de Brain - LOT N°2 - charpente entreprise COUET Rémi

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n° 2 en moins de 83 € ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

LOT N°2 : CHARPENTE

Attributaire : entreprise COUET - ZA Le Tertre - 35630 VIGNOC

Marché initial - montant : 88 979.80 € HT

Avenant 1 : 4 982.99 €

Travaux en plus-value : complément de bois pour accès au-dessus de la voûte : 1 109.00 € HT

Travaux en Moins Value : chaulage non réalisé : -1 192 €

Soit un nouveau montant du marché de 93 879.79 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Avenant 2 - marché église de Brain - LOT N°3 - couverture entreprise DAVY

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en plus de 901.48 € HT ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

LOT N°3 : COUVERTURE

Attributaire : entreprise DAVY - Parc d'Activités de Ste Croix - 8, rue

Jean Perrin - BP 10121 - 22191 PLERIN

Marché initial - montant : 25 616,52 € HT

avenant 1 : 1 281.36 € HT

Travaux en Plus Value : fourniture et pose de 2 descentes carrées

zinc laquées blanc : 901.48 € HT

Soit un nouveau montant du marché de 27 799.36 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de la Préfecture du 1er juillet 2019, qui informe qu'au cours de sa réunion du 24 juin 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires de la dotation 2018 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci s'élève pour la commune de La Chapelle-de-Brain à un montant de 11 061 € pour des travaux d'aménagements de sécurité sur voirie - signalisation des passages piétons et aménagements piétonniers protégés : rue Saint Melaine - rue de la Croix du Moulin et rue des Bruyères.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la somme attribuée à la commune de La Chapelle-de-Brain, à savoir 11 061 €, au titre des recettes des amendes de police,
- S'ENGAGENT à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Renouvellement du contrat de maintenance informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance informatique établi auprès de la société SÉGILOG et relatif à l'utilisation des logiciels informatiques prend fin le 30-09-2019 et qu'il y a lieu de le renouveler pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2022 (contrat conclu pour une période de 3 ans).

Le montant total du contrat s'élève à 7 047 € H.T pour la cession du droit d'utilisation soit 2 349 € HT annuels.

Le montant total du contrat s'élève à 783 € H.T pour la maintenance et formation soit 261 € H.T annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le contrat de la société SÉGILOG pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2022 pour un montant total de 7 830 € H.T soit 2 610 € annuels,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Prise en charge des transports vers la piscine intercommunale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 il a été décidé que l'ensemble des charges transports aller/retour des enfants scolarisés dans la commune vers les piscines communautaires sera facturé à la collectivité.

La Préfecture rappelle également aux collectivités que le coût moyen départemental est calculé sur la base des dépenses obligatoires des écoles publiques. Celui-ci inclut le coût du transport pour les activités obligatoires comme la piscine et est donc versé aux écoles dans le cadre du forfait du contrat d'association.

Si la commune possède une école publique, cette dépense ne peut donc en aucun cas être versée à l'école privée car la commune est tenue de respecter le principe d'égalité. Toutefois, la commune de La Chapelle-de-Brain ne possède pas d'école publique.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge du transport vers les piscines communautaires pour les enfants domiciliés sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Remboursement concession au cimetière de La Chapelle-de-Brain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame PRIÉ Evelyne a réglé à la commune le renouvellement d'une concession au cimetière de La Chapelle-de-Brain pour un montant de 300 euros.

Vérification faite de l'origine de ladite concession, il s'avère que celle-ci est perpétuelle et ne nécessite donc pas de procédure de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement du montant de 300 euros correspondant au renouvellement de la concession de Madame Evelyne PRIÉ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce remboursement.

Location d'un local à Brain-sur-Vilaine

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Patrick Vaillant qui souhaite louer temporairement un local communal à Brain-sur-Vilaine afin d'y entreposer les vélos qu'il propose à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer à Monsieur Patrick Vaillant le local communal ancien espace jeunes place de l'Abbaye au tarif de 30 euros mensuels.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le café-restaurant "L'Espérance" place de l'Eglise à La Chapelle-de-Brain doit fermer prochainement. Afin de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV ce qui permettra de conserver pour la commune un lieu de rencontre.

Désignation du bien et condition de cession :

- désignation du bien :

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

- propriétaire du bien :

Madame LE GOFF Jocelyne - 14, place de l'église - 35660 La Chapelle-de-Brain

- condition de cession :

4 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 4 500 euros (hors frais de notaire),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette acquisition.

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

... INFORMATIONS DIVERSES...

CONCESSION CIMETIERE

La mise à jour des fichiers des cimetières de Brain et La Chapelle continue...

Nous vous demandons de bien vouloir vous manifester auprès du secrétariat de la mairie ou de vous présenter à une permanence qui aura lieu le

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019
de 9h30 à 12h00

à la mairie afin de mettre à jour votre concession.

Nous vous remercions de venir avec tous les documents en votre possession.

INFORMATION SUR L'EMPLACEMENT DES BACS GRIS ET JAUNE

Il n'est pas nécessaire de placer les bacs justes au marquage réalisé par Redon Agglomération.

Il serait plus judicieux de les placer davantage sur les bords de route face aux marquages pour éviter tout accident.

Merci de votre compréhension.



BALADES NATURE ET CHÂTAIGNES GRILLÉES

Samedi 26 octobre 2019

Au programme :

14h30 : Départ des balades au parking de Gannedel
rue des marais
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

Durée : 2 heures

Balade 1 : Les marais par le sentier découverte, 6,5 km
(au dessus de 7 ans)

Balade 2 : Histoire de la commune, interprétation du bâti,
3 km

16h30 : Châtaignes grillées, gâteaux maison,

bolées de cidre et jus de pomme, sous chapiteau

TARIFS : -5€/personne

-2€ pour les enfants de moins de 12 ans

-Gratuit pour les adhérents de l'association

LES RIVES DE GANNEDÉL

Inscriptions obligatoires :

lesrives.35660@gmail.com

Augustin : 06 45 97 89 83



Reprise des cours

Lundi 9 septembre 2019

Animée par Véronique CHARRIER, professeur diplômée

Déroulé de la séance :

- Eveil du corps et des articulations
- Choré. cardio
- Renforcement musculaire haut et bas du corps
- Gainage ou abdos dynamiques
- Retour au calme par des postures yogi

Avec ou sans matériel : ballon paille, lestes, haltères, bâton/bâton lesté, élastiband

Adhésion annuelle 110 € (tarif réduit 80 € pour personnes travaillant en équipe)

Minimum 32 cours assurés sur la saison (de septembre à juin)

Tapis fournis, se munir d'une bouteille d'eau.

Les premiers 2 cours sont gratuits

Alors n'avez pas de préjugé : venez essayer et voir si l'activité proposée vous convient

Les hommes sont les bienvenus !

Contact : Christine Calmé, présidente association - 02 99 70 21 75



GYM ACTIVE ET TONIQUE

LUNDI 19H30-20H30

LA CHAPELLE DE BRAIN

SALLE ESPACE LOISIRS



Un espace de
reconnexion à Soi à
La Chapelle de Brain

Dans belle une yourte
de 80m², l'association
Soa'Zen vous propose :

Du Qi Gong

le lundi de 19h à 20h30 (cours avancé)

le mardi de 11h à 12h30 (Qi Gong médical
pour tous)

le mercredi de 19h à 20h30 (pour débutant)

www.leschampsdecinabre.fr

Des soins et accompagnement

www.peggy-terrehappy.fr

Pour tous renseignements :

06 74 61 16 19

THÉÂTRE LE MARAIS

La troupe théâtrale prépare
actuellement un spectacle de variétés
MARAI-VOUS (le retour)

Il sera joué

Le Samedi 30 novembre à 20h30

Le Samedi 14 décembre à 20h30

Le Dimanche 15 décembre à 15h00

Salle Espace Loisirs

COUPURE D'EAU POUR TRAVAUX

Le 2 octobre 2019

La Croix du Moulin – La rue de la Pensée – La rue des Coquelicots – l'Impasse des Jonquilles

CONFÉRENCE-DÉBAT

LA MALADIE DE LYME

MIEUX LA CONNAÎTRE
POUR MIEUX RÉAGIR ET PRÉVENIR



Soirée animée par :

Jean Poinsignon, Interne en médecine

Venez nombreux participer à cette soirée-débat
GRATUITE et OUVERTE À TOUS

Judi 7 novembre 2019 à 20h
Espace Albert Poulain - rue de l'Avenir
PIPRIAC

Les élus MSA du canton de Redon



portesdebretagne.msa.fr



Prenez une bonne «*Résolution*» à

La Chapelle de Brain

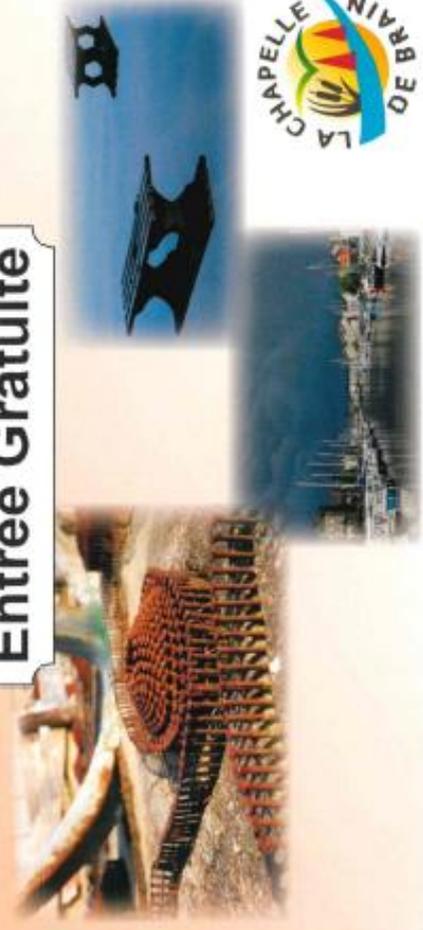


28 et 29 Sept. 2019 - 10h/18h
11ème EXPO PHOTOS

Salle Espace Loisirs

Organisée par le Club Photo du LAC : club.photo.lac@aol.com

Entrée Gratuite



Mannick



Photographie © Benoît Quiviger

Concert de « Mannick »

à la Salle Espace Loisirs de La Chapelle de Brain :

- Samedi 19 octobre 2019 à 20h30
- Dimanche 20 octobre 2019 à 16h00

Entrée 15€ / enfants – 12 ans 8€

Sur réservation 12€

- à la Mairie de La Chapelle de Brain 02 99 70 20 03
et au 06 83 26 40 80 - 06 47 73 45 19 – 06 75 06 39 94



YouTube

Tchikini Sound

présente



UN CONCERT THÉÂTRAL ÉTONNANT

Le samedi 9 novembre à 20h30

^ la Salle Espace Loisirs de La Chapelle de Brain

Entrée 9€ (réservation mairie)

